



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 21 février 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique
Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier

Etaient excusés : LEMAIRE Aurélien, PAUL Christine ayant donné procuration à MASSELOT Catherine, THIEFFRY Martine ayant donné procuration à FIEVET Béatrice

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-03

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs existants ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent scolaire polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent scolaire polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux au grade d'agent social de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.
- La surveillance des enfants des classes maternelles de l'école Pasteur au restaurant scolaire.
- L'animation des temps périscolaires
- L'appui ponctuel au service administratif

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant le tableau des effectifs existant,

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent d'agent scolaire polyvalent au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 059-215901240-20250225-2025_03-DE

S2LO

Acte rendu exécutoire
après publication faite
le 28/02/2025 et
dépôt en Préfecture le
28/02/2025

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 28 février 2025

Le Maire

Olivier VERCROYSSSE

